



Licenciements, cause réelle et sérieuse

Par **Niko91**, le **27/10/2010** à **14:23**

Bonjour a tous,

Voici mon souci. J'étais embauché dans une société, ou j'avais le poste de chauffeur livreur. Suite a une annulation de mon permis de conduire (perte de points), le patron me convoque et me propose de travailler dans l'entrepôt de la société en tant que préparateur de commande. Je lui dis que je suis pas intéressé, et que je préférais un licenciement (pour mon excuse j'ai toujours travaillé dans la livraison et le travaille qu'il me propose est assez physique). Il me répond que sur mon contrat il y a écrit comme quoi je suis "chauffeur livreur et que je dois aussi aider a l'entrepôt, pendant les périodes creuse". Par contre il me dit que si je lui fait une lettre comme quoi je refuse de travailler a l'entrepôt il peut me licencier pour "cause réelle et sérieuse". Donc j'accepte , je lui fait la lettre , il me licencie et tous le monde et comptant. Donc je reçoit une lettre de licenciement 15 jours après. Je touche mon solde de tous compte, mais pas de préavis et c'est la que sa bloque. Le jour de mon inscription au assédic (pôle emploie) ils me disent qu'ils peuvent pas me payer les 2 premiers mois car j'étais censé effectuer 2 mois de préavis.. Personnellement je vis seul avec mon fils et je peux pas me le permettre. Je suis perdu , mon employeur me dit qui l'ai pas obligé. voila. Je suis un peu bloqué je c'est pas du tous quoi faire. Donc si quelqu'un c'est se que je dois faire je lui serait reconnaissant. Merci Nicolas

Par **Paul PERUISSET**, le **27/10/2010** à **14:31**

Bonjour,

Qu'est-il précisé dans votre lettre de licenciement?

Si vous êtes licencié pour faute réelle et sérieuse, l'employeur doit vous faire effectuer votre préavis dans les conditions de votre contrat de travail. Le problème est qu'il ne peut pas vous faire effectuer votre préavis en qualité de chauffeur-livreur, et que vous refusez de le faire en tant que préparateur de commande!

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **Niko91**, le **27/10/2010** à **15:11**

Merci pour votre réponse,

voici ma lettre de licenciement, :

<http://www.imagup.com/data/1288180665.html>

Sur mon contrat de travail, il y a écrit en cas de licenciement un délai de préavis d'un mois est à respecter.

Voilà, mais me faites-vous me demandais si le préavis était obligatoire pour les licenciements dits "cause réelle et sérieuse"

merci encore

Nicolas

Par **Paul PERUISSET**, le **27/10/2010** à **15:31**

Oui, le préavis est obligatoire, l'employeur ne vous dispense pas d'effectuer votre préavis, il se contente de dire que vous êtes dans l'impossibilité d'exercer vos fonctions, toute l'ambiguïté est là. Il aurait dû vous demander d'exercer un autre travail durant le préavis.

En ce qui concerne la durée de votre préavis: si vous avez plus de 2 ans d'ancienneté, le préavis est de 2 mois.

Cordialement,

Paul PÉRUISSET

Par **Niko91**, le **28/10/2010** à **14:59**

Merci beaucoup pour vos réponses et le temps que vous m'avez accordé. Merci

Nicolas